



Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté n° 2023-03-03a

Annule et remplace l'arrêté n°2023-03-03

Arrêté portant numérotage de maison

Le Maire de la Commune de MESNILS-SUR-ITON :

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213-28
- Considérant l'intérêt communal que représente la numérotation de la réfection d'un bâtiment agricole en habitation, rue des Tourterelles, Buis-sur-Damville, 27 240 Mesnils-sur-Iton.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Un permis de construire a été accordé le 21 novembre 2022 pour la transformation d'un bâtiment agricole en habitation sur un terrain situé 17 rue des tourterelles, Cunelle, Buis-sur-Damville, 27 240 Mesnils-sur-Iton.

ARTICLE 2 : Le numérotage comporte une série continue de numéros, à raison d'un seul numéro par immeuble caractérisée par une entrée principale. La série des numéros d'une rue régulièrement numérotée est formée des nombres pairs pour le côté droit et de nombres impairs pour le côté gauche de cette rue. La numérotation est matérialisée par l'apposition sur la façade ou le mur de clôture par une plaque. La numérotation des maisons est assurée par la commune.

ARTICLE 3 : L'habitation sur le terrain sis 17 rue des Tourterelles, Buis-sur-Damville, 27 240 Mesnils-sur-Iton est numérotée 17ter à compter de ce jour.

ARTICLE 4 : La nouvelle numérotation de cette rue sera communiquée aux différents services : La Poste, la direction départementale des routes, la gendarmerie et les pompiers.

ARTICLE 5 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté et transmis au représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200084812-20230315-2023-03-03a-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2023

Notification : 17/03/2023



Fait à MESNILS-SUR-ITON, le 15 mars 2023.

Le maire,
Colette BONNARD.

